



CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT

PDVIR

PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
IBRD - IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

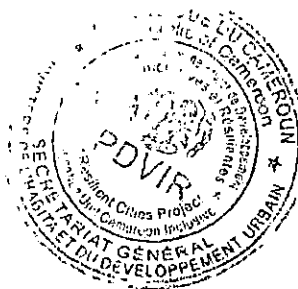
Passation des Marchés de Fournitures et de Prestations de Services non Intellectuelles

DEMANDE DE COTATIONS RESTREINTE

N°001/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/01-2023 DU 25 JAN 2023

POUR LA COUVERTURE MÉDICALE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE
COORDINATION ET DES UNITÉS TECHNIQUES DE LIAISON (UTL) DU
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RÉSILIENTES
(PDVIR)

FINANCEMENT : - Crédit IDA : 6132 (PART HTVA) – CM/ETAT DU CAMEROUN (Part TVA)



JANVIER 2023

Table des Matières

Section I – Instructions aux fournisseurs

A. Introduction	3
1. Dispositions générales.....	3
B. Le Dossier de Demande de Cotations	3
2. Contenu du Dossier.....	3
C. Préparation des cotations	3
3. Langue de l'offre.....	3
4. Documents constitutifs de l'offre.....	3
5. Cotation.....	3
6. Monnaies de l'offre.....	4
7. Délai de validité des cotations.....	4
D. Dépôt des cotations	4
8. Cachetage et marquage des offres.....	4
9. Date et heure limite de dépôt des offres.....	4
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	4
10. Ouverture des plis.....	4
11. Evaluation et Comparaison des offres.....	4
F. Attribution de la Lettre Commande	5
12. Attribution de la Lettre Commande.....	5
13. Notification de l'attribution de la Lettre Commande.....	5
14. Signature de la Lettre Commande.....	5
15. Corruption et manœuvres frauduleuses.....	5

Section II – Lettre de Demande de Cotations	6
--	----------

Section III Modèles d'annexes	7
1. Lettre de cotation.....	7
2. Bordereau Descriptif et Quantitatif.....	8
3. Description technique des Fournitures.....	9
4. Marché.....	10



Section I - Instructions aux Fournisseurs¹

A. Introduction

1. **Dispositions générales** 1.1 Le terme "jour" désigne un jour calendaire.

B. Le Dossier de Demande de Cotations

2. **Contenu du Dossier** 2.1 Le Dossier de demande de Cotations décrit les fournitures faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de la consultation et stipule les conditions de la Lettre Commande. Le dossier comprend les documents



énumérés ci-après :

- (a) Demande de Cotations (DC)
- (b) Bordereau Descriptif et Quantitatif (BDQ)
- (c) Modèle de lettre de cotation
- (d) Modèle de la Lettre Commande
- (e) annexes

Le Fournisseur devra examiner les instructions, modèles, conditions et spécifications contenus dans le Dossier de consultations.

C. Préparation des cotations

3. **Langue de l'offre** 3.1 La cotation ainsi que toute correspondance constituant la cotation, seront rédigées en français ou anglais.
4. **Documents constitutifs de l'offre** 4.1 La cotation présentée par le fournisseur comprendra les documents suivants dûment remplis :
- (a) La lettre de cotation, datée et signée ;
 - (b) Le Bordereau Descriptif et Quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
 - (c) Le projet de Lettre Commande, rempli, daté et signé ;
 - (d) Les pièces administratives listées au point 5.4
 - (e) les références du fournisseur pour des missions similaires.
5. **Cotation** 5.1 Le Fournisseur précisera dans la lettre de cotation le lieu de livraison et la nature des prix :
- a. hors taxes (hors TVA) ;
 - ou
 - b. toutes taxes comprises (TTC).
- 5.2 Le Fournisseur complétera le Bordereau Descriptif et Quantitatif fourni dans le Dossier de Consultation
- 5.3 Le Fournisseur remplira et signera le projet de Lettre Commande
- 5.4 Autre : le fournisseur produira également un **dossier administratif** composé des pièces originales ou copies certifiées conformes par les services émetteurs et composés des éléments suivants en cours de

¹Les Instructions aux soumissionnaires ne font pas partie du marché et ne sont plus applicables une fois le marché signé.

validité (i)- attestation de non faillite ; (ii)-attestation de non redevance fiscale; (iii)- attestation pour soumission CNPS; (iv)- attestation de domiciliation bancaire; (vi) Attestation de non exclusion des Marchés Publics.

L'absence de toute ou partie des pièces ci-dessus n'entraînera pas le rejet de la proposition au moment de l'évaluation. Toutefois celles-ci seront exigées au moment de l'attribution de la Lettre Commande.

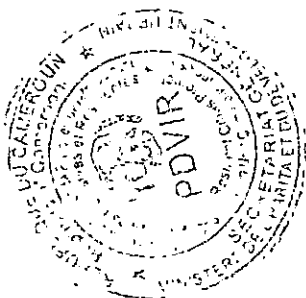
- | | | |
|------------------------------------|-----|---|
| 6. Monnaies de l'offre | 6.1 | Les prix seront libellés en Francs CFA. |
| 7. Délai de validité des cotations | 7.1 | Les cotations seront valables pour la période stipulée dans la lettre de Demande de Cotation. |

D. Dépôt des cotations

- | | | |
|---|-----|---|
| 8. Cachetage et marquage des offres | 8.1 | Les Fournisseurs placeront l'original et les copies de leur cotation dans une enveloppe cachetée : <ul style="list-style-type: none"> (a) adressée à l'Acheteur à l'adresse indiquée dans la lettre de Demande de Cotation et (b) portera le nom du projet, le titre et le numéro de la Consultation, tels qu'indiqués dans la lettre de Demande de Cotation. |
| 9. Date et heure limite de dépôt des offres | 9.1 | Les cotations doivent être reçues à l'adresse spécifiée au paragraphe 8.1 (a) ci-dessus au plus tard à l'heure et à la date indiquées dans la lettre de Demande de Cotation. |

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- | | | |
|--|------|--|
| 10. Ouverture des plis par l'Agence | 10.1 | L'Acheteur ouvrira les plis en présence des représentants des fournisseurs qui souhaitent assister à l'ouverture, à la date, à l'heure et à l'adresse précisée dans la lettre de Demande de Cotation.
NB : l'ouverture aura lieu en une seule phase : toutefois l'admission à l'analyse financière sera conditionnée par l'obtention du score technique minimum de 75/100. |
| | 10.2 | L'Acheteur préparera un procès-verbal de la séance d'ouverture des plis. |
| 11. Évaluation et Comparaison des offres | 11.1 | L'Acheteur procédera à l'évaluation et à la comparaison des cotations en procédant dans l'ordre suivant : <ul style="list-style-type: none"> • L'examen de la conformité des cotations, du point de vue des délais et spécifications techniques ; • La vérification des opérations arithmétiques, en utilisant le cas échéant les prix unitaires en lettres pour procéder aux corrections nécessaires ; • L'élaboration d'un tableau récapitulatif des cotations. • Vérification a posteriori : suivant critères de qualification et de véracité des références données par le fournisseur : • Avoir une expérience d'Assureur principal en terme de couverture médicale du personnel correspondant au moins à deux (02) marchés que ceux spécifiés dans la fiche technique, au cours des cinq (05) dernières années (2018-2022) d'un montant minimum de 30 000 000 FCFA HTVA chacun. |

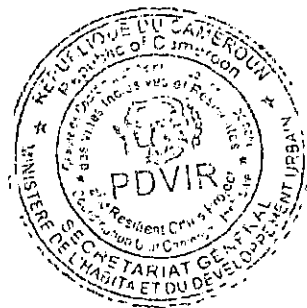


NB : Les critères éliminatoires de la présente Demande de Cotation sont les suivants :

- Absence d'un prix unitaire quantifié dans la proposition financière ;
- Absence du justificatif de validité de l'agrément en cours attesté par la Direction des Assurances du MINFI ;
- Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces ;
- Note technique inférieure à soixante-quinze (75) points sur cent (100) ;
- Avoir fait l'objet d'une exclusion de la commande publique pour des prestations non exécutées, mal exécutées ou pour défaillance.

F. Attribution de la Lettre Commande

- | | |
|--|---|
| 12. Attribution de la Lettre Commande | 12.1 L'Acheteur attribuera le marché au Fournisseur, dont il aura déterminé que l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier de Demande de Cotations, et qu'elle est la cotation la moins disante.
L'attribution ne sera définitive qu'après vérification d'informations (références) données ci-dessus par les services du maître d'ouvrage et après une séance de préparation de la Lettre Commande pour s'assurer que le prestataire est parfaitement au courant de la consistance des prestations. |
| 13. Notification de l'attribution de la Lettre Commande | 13.1 La signature de la Lettre Commande par le Fournisseur et l'Acheteur constituera la Certification du Marché. Cette Lettre Commande sera notifiée par ordre de service, invitant le Prestataire à démarrer les prestations dans les conditions de la lettre de Demande de cotations. |
| 14. Signature de la Lettre Commande | 14.1 Dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la cotation, l'Acheteur signera et datera la Lettre Commande et le renverra au Fournisseur. |
| 15. Corruption et manœuvres frauduleuses | 15.1 Le personnel de l'Acheteur et les Fournisseurs doivent observer en tout temps les règles d'éthique professionnelles les plus strictes. Ils doivent notamment s'interdire toute corruption ou toute autre forme de manœuvres |



frauduleuses. En vertu de ce principe, les expressions ci-dessus sont définies de la façon suivante :

- (i) est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, et
- (ii) se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché de manière préjudiciable au pays Bénéficiaire. "Manœuvres frauduleuses" comprend notamment toute entente ou manœuvre collusoire des soumissionnaires (avant ou après la remise de l'offre) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu d'une concurrence libre et ouverte, et à priver le Bénéficiaire es avantages de cette dernière.
- (iii) est coupable de "corruption" quiconque fournit, sollicite ou accepte plusieurs cotations émises par le même fournisseur sous des noms des sociétés différentes et/ou sur des numéros d'enregistrement différents.



Section II - Lettre de Demande de Cotations

Objet: Demande de cotations pour la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

**LE MINISTRE**

À

1- AXA CAMEROUN

Tél : 233 42 31 59

2-ACTIVA ASSURANCES

Tél : 222 22 83 72

3- ZÉNITH ASSURANCE,

Tel : 233 43 41 32/694 30 82 32

4- ATLANTIQUE ASSURANCES SA,

TEL : 699 15 15 15 / 243 89 88 54

5- SANLAM CAMEROUN,

BP : 12 125 DOUALA, TEL : 677 48 85 26 /699 85 71 93

6- Allianz Cameroun Assurances S.A, B.P. 105, Douala,

Tel : 233 503 000

7-AREA Assurance S.A : Tel : 233.438.197, BP : 38 Rue de

la Motte Piquet, BONANJO, email :

info@areassurances.com.

8-CHANAS Assurance S.A, BP : 2328 Douala, Tel : 699

302 713 / 676 803 983, BP : 109 Douala, email :

contact@chanasassurances.com

Monsieur/Madame,

J'ai l'honneur de solliciter par la présente, vos propositions les plus avantageuses pour la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

Le financement relatif à ce marché est assuré par les fonds du crédit IDA 6132-CM.

Vous trouverez ci-joint dans le dossier de consultation, le bordereau descriptif quantitatif de ces prestations que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner en un (01) original et cinq (05) copies avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le ...16...FEV...2023..... à 13 heures 00, sous enveloppe cachetée, adressée à la Cellule de Coordination du Projet, 4ème étage Sise Immeuble derrière la DGSN à Yaoundé, et contenant la mention : « Consultation de fournisseurs N°001/DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 du ...25...JAN...2023....., pour la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement des offres »

L'ouverture des Cotations aura lieu à l'adresse sus-indiquée, le ...16 FEV 2023....., à 14 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

L'offre restera valable pendant une période de quatre-vingt (90) jours calendaires à partir de la date de dépôt des offres.

Les prestations vont démarrer dès la signature de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Veillez agréer Monsieur/ Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

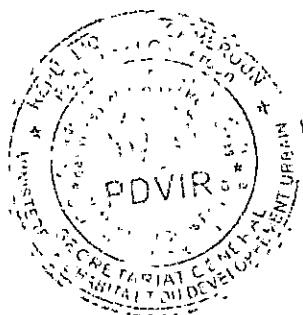
P.J. : Dossier de Consultation

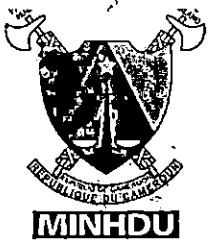
Fait à Yaoundé, le **25 JAN 2023**

Le Ministre

Ampliations :

- Coordonnateur CCP/PDVIR ;
- Pd/CSPM/PDVIR (pour information)
- Affichage (pour information).





CAMEROON INCLUSIVE
AND RESILIENT CITIES
DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DÉVELOPPEMENT
DES VILLES INCLUSIVES
ET RÉSILIENTES



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

N° 001-2/SG/CC/PDVIR/RAF/RPM/ARHM/01-2023

Yaoundé le 25 JAN 2023

Objet: Demande de cotations pour la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

LE MINISTRE

À

1- AXA CAMEROUN

Tél : 233 42 31 59

2- ACTIVA ASSURANCES

Tél : 222 22 83 72

3- ZÉNITH ASSURANCE,

Tel : 233 43 41 32/694 30 82 32

4- ATLANTIQUE ASSURANCES SA,

TEL : 699 15 15 15 / 243 89 88 54

5- SANLAM CAMEROUN,

BP : 12 125 DOUALA, TEL : 677 48 85 26 /699 85 71 93

6- Allianz Cameroun Assurances S.A, B.P. 105, Douala,

Tel : 233 503 000

7- AREA Assurance S.A : Tel : 233.438.197, BP : 38 Rue de la Motte Piquet, BONANJO, email :

info@areassurances.com.

8- CHANAS Assurance S.A, BP : 2328 Douala, Tel : 699 302

713 / 676 803 983, BP : 109 Douala, email :

contact@chanasassurances.com

Monsieur/Madame,

J'ai l'honneur de solliciter par la présente, vos propositions les plus avantageuses pour la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

Le financement relatif à ce marché est assuré par les fonds du crédit IDA 6132-CM.

Vous trouverez ci-joint dans le dossier de consultation, le bordereau descriptif quantitatif de ces prestations que je vous demande de bien vouloir chiffrer et me le retourner en un (01) original et cinq (05) copies avec l'ensemble des pièces demandées, au plus tard le 16 FEV 2023 à 13 heures 00, sous enveloppe cachetée, adressée à la Cellule de Coordination du Projet, 4ème étage Sise Immeuble derrière la DGSN à Yaoundé, et contenant la mention : « Consultation de fournisseurs N°001/DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/01-2023 du 25 JAN 2023 », pour la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR) « A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement des offres »

L'ouverture des Cotations aura lieu à l'adresse sus-indiquée, le 16 FEV 2023, à 14 heures précises, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés.

Tél : +237 242 02 97 34 B.P : 615 Yaoundé Email : minhdu.pdvir@gmail.com

Située à l'Immeuble R+4 derrière la DGSN à Yaoundé

L'offre restera valable pendant une période de **quatre-vingt (90) jours** calendaires à partir de la date de dépôt des offres.

Les prestations vont démarrer dès la signature de l'ordre de service de démarrer les prestations.

Veuillez agréer Monsieur/ Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

P.J. : Dossier de Consultation

Fait à Yaoundé, le **25 JAN 2023**

Ampliations :

- MINH DU ;
- Coordonnateur CCP/PDVIR ;
- Pdt/CSPM/PDVIR (pour information)
- Affichage (pour information).

Le Ministre



Countess née Ketcha Celestine

Section III – Annexes
1. Lettre de Cotation

Date: _____

Demande de Cotations N°.....001.....DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 du 25 JAN 2023

A: [nom et adresse de l'Acheteur]

Messieurs et/ou Mesdames,

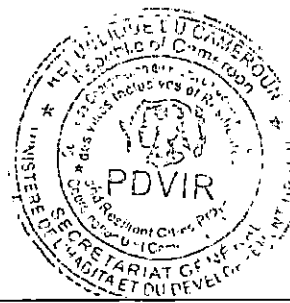
Après avoir examiné le Dossier de Demande de Cotations dont nous vous accusons ici officiellement réception, nous, soussignés, offrons nos services **pour la couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)**, conformément à la Demande de Cotation N°.....001.....DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 du 25 JAN 2023 et pour la somme de _____ hors TVA et de _____ toutes taxes comprises énuméré au Bordereau Descriptif et Quantitatif ci-joint et qui fait partie de la présente cotation.

Nous nous engageons, si notre offre est acceptée, à fournir les prestations selon les dispositions précisées dans le Bordereau Descriptif Quantitatif.

Nous nous engageons sur les termes de cette offre pour une période de **quatre-vingt (90) jours** à compter de la date fixée pour l'ouverture des plis, telle que stipulée dans la Lettre de Demande de Cotations; l'offre continuera à nous engager et pourra être acceptée à tout moment avant la fin de cette période.

Jusqu'à ce qu'un marché en bonne et due forme soit préparé et signé, la présente offre complétée par votre acceptation écrite et la notification d'attribution de la Lettre Commande, constituera un marché nous obligeant réciproquement.

Le _____ jour de _____ 23

_____
[signature]_____
[titre]

Dûment autorisé à signer une offre pour et au nom de: _____

[Nom de l'Acheteur]

Consultation de Fournisseurs : N°...../DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 DU ...25 JAN 2023

Date de remise des prix :

2 - Bordereau Descriptif Quantitatif (à remplir par le Fournisseur)

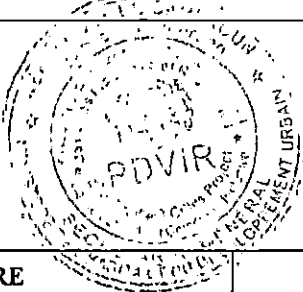
Objet : Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

N°	Description détaillée de l'article	Prix Unitaire (En chiffres)	Prix Unitaire (en lettres)	Prix Total	Livraison Délai ¹	Lieu
1	Garantie de base : Assurance maladie : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Frais de consultation et visite médicale ▪ Frais auxiliaires médicaux, ▪ Frais pharmaceutique, ▪ Frais d'analyse médicale, ▪ Frais d'hospitalisation, ▪ Frais d'acte de spécialiste (radiologie, chirurgie, électrothérapie, physio thérapie, ostéopathie, ergothérapie, le scanner et IRM) 					
2	Frais de pratiques courantes					
3	Frais de rééducation et kinésithérapie					
4	Frais de lunetterie					
5	Béquille, cannes etc...					
6	Frais de dentisterie					
7	Frais de maternité (consultation prénatale Examen et frais d'accouchement)					
8	Frais pour prothèses (dentaire et autres...)					
9	Frais de transport médicalisé (ambulance)					

3. Spécifications techniques

a. Termes de référence (TDRs)

Couvertures sollicitées



N°	COUVERTURE	Garantie accordée (F cfa)
1	A- Individuelle Accidents : Accident Invalidé - Personnel - Conjoint - Enfant	5 000 000 2 500 000 2 500 000
2	B- Assurance maladie (100 % y compris Remboursement) - Personnel - Conjoint - Enfant	- Remboursement non plafonné - Montant de la prime à proposer par l'assureur
3	C- Extension soins à l'étranger avec maximum de remboursement de 20 000 000 par personne par an Effectif : tous les assurés	20 000 000

b. Répartition des assurés par site

CCP/UTL				
CC/PDVIR/PFHIC	Assuré principal	Conjoint	enfants	Total
	30	25	78	133
UTL				
Kousseri	6	5	17	28
Maroua	15	4	21	40
Ngaoundéré	7	3	8	18
Batouri	6	2	14	22
Douala	8	4	25	37
Yaoundé	8	4	20	32
TOTAL	80	47	183	310

Assurés principaux (âge non limité) : 80

Conjoints : 47

Nombre d'enfants¹ : 183

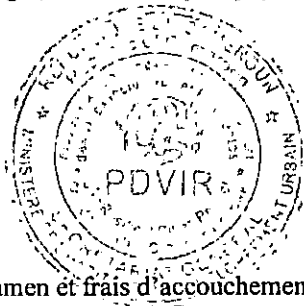
NB : -¹ enfants concernés : enfants mineurs et autres majeurs d'au plus 21 ans en cours de scolarisation
 - BV préciser dans votre offre l'étendue de la garantie (voir la liste de garantie souhaitée à titre indicatif)

III- Etendue de la garantie

La présente liste est donnée à titre indicatif, la compagnie d'assurance précisera l'étendue de la garantie proposée et le plafond de la prime équivalente :

Garantie de base :

- 1) Assurance maladie :
 - Frais de consultation et visite médicale
 - Frais auxiliaires médicaux,
 - Frais pharmaceutique,
 - Frais d'analyse médicale,
 - Frais d'hospitalisation au Cameroun,
 - Frais d'acte de spécialiste (radiologie, chirurgie, électrothérapie, physio thérapie, ostéopathie, ergothérapie, le scanner et IRM)
- 2) Frais de pratiques courantes
- 3) Frais de rééducation et kinésithérapie
- 4) Frais de lunetterie
- 5) Béquille, cannes etc...
- 6) Frais de dentisterie
- 7) Frais de maternité (consultation prénatale Examen et frais d'accouchement)
- 8) Frais pour prothèses (dentaire et autres...)
- 9) Frais de transport médicalisé (ambulance)
- 10) Extension
 - Soins à l'étranger
 - Assurance voyage
 - Rapatriement du corps
 - Évacuation sanitaire



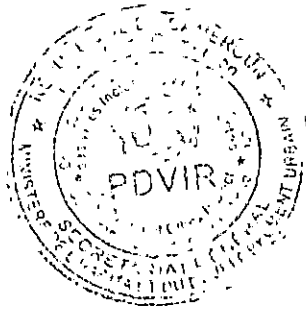
IV- Conditions particulières

- (1) Indiquer sans contrainte pour les assurés de s'y rendre dans les centres hospitaliers agréés par l'Assureur. Préciser également les conditions de prise en charge.
- (2) Préciser la liste de pharmacies agréées par l'Assureur et les modalités de prise en charge de fourniture des médicaments aux assurés.
- (3) Chaque assuré est couvert pour toute la durée Contrat, soit 12 mois, qu'il reste employé ou non du PDVIR.
- (4) Le nombre d'assurés indiqué au point (I) fera l'objet d'une liste nominative. Tant que le nombre plafonné n'est pas atteint, l'Assureur sera tenu d'admettre de nouveaux membres (personnel nouvellement recruté, naissances, nouvelles conjointes)
- (5) L'assureur désignera un point focal, interlocuteur du PDVIR dans le cadre de la présente Lettre Commande.
- (6) Préciser les correspondants à l'étranger en cas d'expatriation

V- Fournir l'engagement sur l'honneur du respect du secret médical

VI- Tout autre point important relevé par l'Assureur, y compris les observations éventuelles sur la fiche technique, sont attendues des soumissionnaires.

N.B. : Tous ces points feront l'objet d'une mise au point avant la finalisation de la Lettre Commande avec le soumissionnaire retenu



Nom de l'Acheteur]

Demande de Cotations N° ~~SA~~ /DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 DU 25 JAN 2023

Date de remise des prix : à 13heures

Date d'ouverture des plis : le 16 FEV 2023 à 14 heures

Lieu d'ouverture : CCP/PDVIR

No	Nom des Fournisseurs	Nationalité	Conformité de la cotation		Livraison		Prix Total TTC ou HT	Remarques
			oui	non	délai	lieu		
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								
6.								

Membres de la Commission :

Nom

Fonction

Signature



NEP

CAMEROON INCLUSIVE AND RESILIENT CITIES DEVELOPMENT PROJECT



PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RÉSILIENTES

ESI



LA BANQUE MONDIALE
IBRD • IDA

CELLULE DE COORDINATION DU PROJET
CREDIT NUMBER IDA-6132-CM

Projet de LETTRE COMMANDE N°...../LC/MINHDU/PDVIR/CSPM/01-2023

DU

25 JAN 2023

PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N°...../DC/MINHDU/PDVIR/CSPM//01-2023 DU
..... POUR LA COUVERTURE MÉDICALE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE
COORDINATION ET DES UNITÉS TECHNIQUES DE LIAISON (UTL) DU PROJET DE
DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RÉSILIENTES (PDVIR)

OBJET DE LA LETTRE COMMANDE: Couverture médicale du personnel de la Cellule de
Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et
Résilientes (PDVIR)

MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE:

DESIGNATION	MONTANT
PRIME NETTE	
ACCESSOIRES	
PRIME HORS TVA	
TVA (19,25%)	
IR	
PRIME TTC	
NAP (Net A Percevoir)	

PERIODE D'EXECUTION : Douze (12) mois

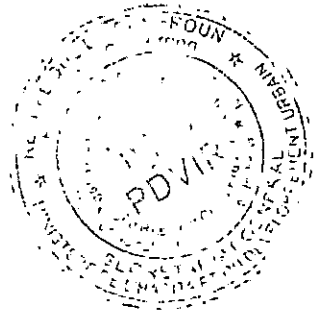
FINANCEMENT : - Crédit IDA : 6132 (PART HTVA)- CM/ETAT DU CAMEROUN (Part TVA)

SOUSCRIT LE :

SIGNE LE :

NOTIFIE LE :

ENREGISTRE LE :



La présente Lettre Commande (intitulé ci-après "le Marché") est passée le

ENTRE

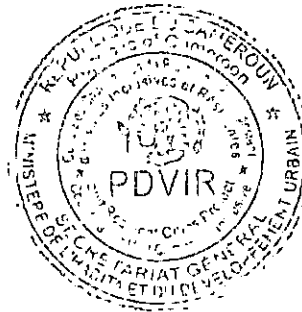
Le Ministère de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU) (ci-après appelé le « Client »

D'UNE PART,

Et le Prestataire dénommée représenté, par son Directeur Général ci-dessous désigné « Le FOURNISSEUR »

D'AUTRE PART,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:



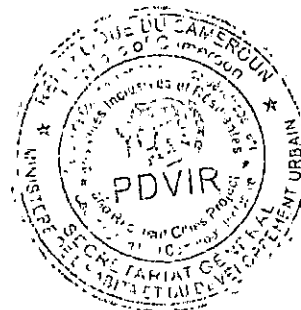
SOMMAIRE

CHAPITRE I – GENERALITES

- ARTICLE 1 : OBJET DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS ET ATTRIBUTIONS
- ARTICLE 4 : LANGUES, LOI ET REGLEMENT APPLICABLES
- ARTICLE 5 : PIECES CONSTITUTIVES DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 6 : TEXTES GENERAUX
- ARTICLE 7 : COMMUNICATION
- ARTICLE 8 : ORDRE DE SERVICE
- ARTICLE 9 : PERSONNEL DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 10 : DOMICILE DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 11 : CORRUPTION ET MANŒUVRES FRAUDULEUSES

CHAPITRE II – CHAPITRE II – CLAUSES FINANCIERES

- ARTICLE 12 : CAUTIONNEMENT DE GARANTIE
- ARTICLE 13 : MONTANT DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 14 : LIEU ET MODE DE PAIEMENT
- ARTICLE 15 : VARIATION DES PRIX
- ARTICLE 16 : AVANCES DE DEMARRAGE (N/A)
- ARTICLE 17 : REGLEMENT DES PRESTATIONS
- ARTICLE 18 : PENALITES DE RETARD
- ARTICLE 19 : REGIME FISCAL ET DOUANIER
- ARTICLE 20 : TIMBRES ET ENREGISTREMENT



CHAPITRE III : LIVRAISON DES PRESTATIONS

- ARTICLE 21 : DELAI ET LIEU DE LIVRAISON
- ARTICLE 22 : ROLES ET RESPONSABILITES DU COCONTRACTANT
- ARTICLE 23 : MISE A DISPOSITION DES DOCUMENTS ET DU SITE
- ARTICLE 24 : TRANSPORT ET ASSURANCE
- ARTICLE 25 : CONSISTANCE DES PRESTATIONS
- ARTICLE 26 : DELAIS DE GARANTIE
- ARTICLE 27 : RECEPTION DES PRESTATIONS
- ARTICLE 28 : RESILIATION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 29 : CAS DE FORCE MAJEURE
- ARTICLE 30 : DIFFERENDS ET LITIGES
- ARTICLE 31 : EDITION ET DIFFUSION DE LA LETTRE COMMANDE
- ARTICLE 32 : ENTREE EN VIGUEUR DE LA LETTRE COMMANDE

CHAPITRE I : GENERALITES

Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet la Couverture médicale du personnel de la Cellule de Coordination et des Unités Techniques de Liaison (UTL) du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR).

Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passée après Demande de Cotation N°...SD.A...../DC/MINHDU/PDVIR/CSPM/01-2023 DU ...2.5...JAN...2023.....

Article 3 : Définitions et attributions

3.1 Définitions générales

- La commission de Passation des Marchés compétente est la Commission Spéciale de Passation des Marchés (CSPM) placée auprès du **Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)** qui est un organe d'appui technique pour la passation de la présente Lettre Commande.
- **Le Maître d'Ouvrage Autorité Contractante est le Ministre de l'Habitat et du Développement Urbain (MINHDU)**
- **Le Maître d'Ouvrage Délégué est le Coordonnateur du PDVIR.** Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- **Le Chef de Service du Marché est le Responsable de la Passation des Marchés du PDVIR.** Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels. Ci-après désigné « *le Chef de Service* » ;
- **L'Ingénieur du Marché est le Responsable Administratif et Financier.** Il est responsable du suivi technique de la Lettre Commande. Ci-après désigné « *l'Ingénieur* ».
- **Le Maître d'œuvre est le Responsable du Suivi Evaluation du PDVIR ;**
- Le Prestataire est : _____

3.2 Nantissement

- L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **le Coordonnateur du PDVIR ;**
- L'Autorité chargée de la liquidation des dépenses est le Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDVIR
- L'Organisme chargé du paiement est le Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDVIR;
- Le Responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution de la présente Lettre Commande est le Coordonnateur de la Cellule de Coordination du PDVIR

Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables

4.1 La langue utilisée est le français.

4.2 Le Prestataire s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation des prestations objet de la Lettre Commande.

Si au Cameroun, ces règlements, lois, dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande

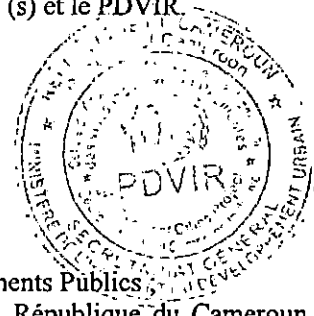
Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. L'acte d'engagement ;
2. La soumission du Prestataire et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux termes de références finalisés ;
3. Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Les termes de références ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant de la Lettre Commande, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des primes unitaires.
6. L'arrêté numéro 033/CAB/PM du 13 février 2007 fixant les dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables aux Marchés Publics de travaux, de fournitures, de services et de prestations intellectuelles.
7. La Convention bilatérale (police d'assurance) signée entre le(s) Prestataire (s) et le PDVIR.

Article 6 : Textes généraux applicables

La présente Lettre Commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- Le Code CIMA ;
- Le Traité OHADA ;
- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- La Loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- La Loi n° 2017/010 du 12 juillet 2017 portant statut général des Etablissements Publics ;
- La Loi n°2019/023 du 24 décembre 2019 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
- Le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- Le décret N°2019/078 du 22 février 2019 portant mise en vigueur de l'accord de Financement du PDVIR.
- Les textes régissant les corps de métier ;
- La circulaire n°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- Les normes en vigueur ou à défaut, les normes françaises en la matière ;
- Les normes techniques en vigueur au Cameroun.
- Les textes régissant les corps de métiers des prestations objet de la Lettre Commande.



Article 7 : Communication

7.1 – Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre de la présente Lettre Commande devront être faites aux adresses suivantes :

- a) Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire ; à l'adresse ci-après :
A Monsieur le Directeur Général de _____ BP _____
- b) Dans le cas où le Maître d'ouvrage en est le destinataire :

Madame le Coordonnateur du PDVIR

BP Yaoundé,

Tél.

FAX

Avec copie adressée dans les mêmes délais,

- Au Chef de Service du Marché
- À l'Ingénieur du Marché, le cas échéant.

7.2 – Le Prestataire est tenu d'élire domicile à Yaoundé. Faute par lui de s'y conformer, les notifications relatives à la présente Lettre Commande seront valablement faites à l'adresse indiquée dans la Lettre Commande

Article 8 : Ordres de service

- 8.1 L'ordre de service de commencer les prestations est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le Maître d'Ouvrage Délégué ;
- 8.2 Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront également signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par l'Ingénieur du Marché.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés par le Chef Service du Marché.
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage Délégué et notifiés au Cocontractant par le Chef Service du Marché ou l'Ingénieur du Marché cas échéant.
- 8.5 Les ordres de services de suspension et de reprise des prestations pour cause de force majeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au cocontractant par le Chef de Service avec une copie à l'Ingénieur.
- 8.6 Le Prestataire dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne le dispense pas d'exécuter les ordres de service à lui notifiés.

Article 9 : Corruption et manœuvres frauduleuses

La Banque Mondiale exige que les Emprunteurs (y compris les bénéficiaires de ses prêts), ainsi que les soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et consultants dans le cadre des marchés financés par ses prêts, qu'ils, respectent les règles d'éthique professionnelles les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, La Banque Mondiale définit, aux fins de cette Clause, les expressions ci-dessous de la façon suivantes :

- a) est coupable de « **corruption** » quiconque offre, donne, sollicite ou accepte, directement ou indirectement, un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché, se livre à des « **manœuvres frauduleuses** » quiconque déforme ou dénature des faits, afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ; « **pratiques collusoires** » désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Emprunteur en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et « **pratiques coercitives** » désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leur bien ou de menace à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
- b) Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché ;
- c) Annulera la fraction du prêt allouée à un marché si elle détermine à tout moment que des représentants de l'Emprunteur ou du Bénéficiaire du prêt ont été impliqués dans des actes de corruption, des manœuvres frauduleuses des pratiques collusoires ou coercitives pendant le processus d'attribution ou la réalisation de ce marché, sans que l'Emprunteur y ait à temps et de façon appropriée et satisfaisante pour La Banque Mondiale ;
- d) Prendra, à l'encontre d'une firme ou d'un individu, des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion indéfiniment ou pour une période déterminée, de toute attribution de marché financé par La Banque Mondiale, si La Banque Mondiale établit à un moment quelconque, que cette firme ou cet individu se sont livrés à la corruption ou à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives en vue de l'obtention ou au cours de l'exécution d'un marché financé par La Banque Mondiale ;
- e) Se réserve le droit de faire inclure dans les Marchés financés par La Banque Mondiale une disposition imposant aux soumissionnaires, fournisseurs, entreprises et consultants de permettre à la Banque Mondiale d'inspecter leurs comptes et registres relatifs à l'exécution de la Lettre Commande et de les faire vérifier par des auditeurs désignés par la Banque Mondiale.

Article 10 : Marché pluriannuel et à tranches conditionnelles

Sans objet

Article 11 : Modification de l'offre technique

11.1 Toute modification même partielle apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après autorisation expresse écrite du Maître d'Ouvrage.

11.2 Toute modification unilatérale apportée aux propositions de l'offre technique, avant et pendant les prestations constitue un motif de résiliation.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIERES

Article 12 : Garanties et cautions SANS OBJET

12.1 Cautionnement définitif

12.2 Cautionnement de garantie

Le cautionnement ou la retenue de garantie n'est pas requise pour les marchés de services et de prestations intellectuelles.

12.3 Cautionnement d'avance de démarrage

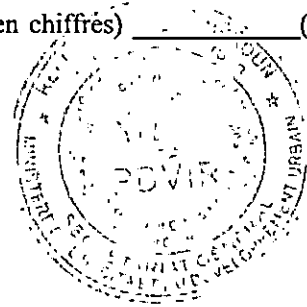
Aucune avance de démarrage ne sera consentie au Prestataire.

Article 13 : Montant de la Lettre Commande

Le montant de la présente Lettre Commande est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA

Toutes taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ () francs F CFA
- Montant de la TVA : _____ () francs CFA



Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1 En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Prestataire dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le Prestataire s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux stipulations de la Lettre Commande.

14.2 Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues en francs CFA par crédit au compte n° _____ ouvert au nom du Prestataire à la banque _____ agence de..... après enregistrement du Contrat et transmission de la liasse complète de paiement par le prestataire, marquant ainsi le début des prestations.

Article 15 : Variation des primes

Les primes sont fermes et non révisables.

Cependant le montant total à payer peut varier en fonction des clauses d'ajustement.

Article 16 : Formules d'actualisation des primes

Les formules d'actualisation des primes n'existent pas dans le cadre de la présente Lettre Commande.

Article 17 : Règlement des prestations

Les sommes dues au Prestataire seront payées sur présentation de la facture en sept (07) exemplaires dont l'original timbré selon la réglementation en vigueur, pour le règlement de la prestation.

Article 18 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités de retard

En cas de dépassement de délai contractuel fixé par la Lettre Commande, le Prestataire est passible des pénalités après mise en demeure préalable. Le montant des pénalités de retard est calculé conformément à l'article 168 du Code ci-dessus mentionné.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges du prestataire et interviennent dans la formation des sous-détails des primes hors taxes.

La prime TTC s'entend TVA incluse.

Article 21: Timbres et enregistrement de la Lettre Commande

Sept (07) exemplaires originaux de la Lettre Commande seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Prestataire, conformément à la réglementation en vigueur.

CHAPITRE III : EXECUTION DES PRESTATIONS

Article 22 : Période d'exécution de la Lettre Commande

23.1 La période d'exécution des prestations objet de la présente Lettre Commande est de douze (12) mois.

23.2 Cette période court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

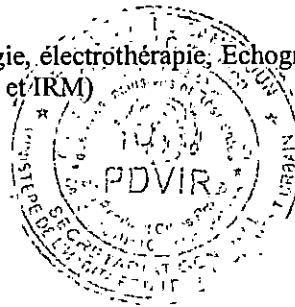
Article 23 : Description des prestations

24.1. La description détaillée des prestations est donnée dans les termes de référence. Le Prestataire reste entièrement responsable vis à vis du Maître d'Ouvrage de l'exécution des prestations.

24.2. Consistance des prestations

La consistance des prestations porte sur le remboursement et/ou la prise en charge, par le système de Tiers Payant, des frais de maladie ou d'accident et soins préventifs définis ci-dessous :

- Frais de consultation et visite médicale
- Frais auxiliaires médicaux,
- Frais pharmaceutique (y compris vitamines et fortifiants prescrits dans le cadre d'une thérapie)
- Frais d'analyse médicale,
- Frais d'hospitalisation,
- Frais d'acte de spécialiste (radiologie, chirurgie, électrothérapie, Echographies, imagerie médicale, physio thérapie, ostéopathie, ergothérapie, le scanner et IRM)
- Frais de pratiques courantes
- Frais de rééducation et kinésithérapie
- Frais de lunetterie
- Béquille, cannes etc...
- Frais de dentisterie
- Frais de maternité (visites pré et post natales, examens médicaux, hospitalisation, accouchement, produits pharmaceutiques, etc...)
- Frais pour prothèses (dentaire et autres...)
- Frais de transport médicalisé (ambulance)
- Extension
 - Soins à l'étranger
 - Assurance voyage
 - Rapatriement du corps
 - Évacuation sanitaire



- Assurance individuel accident

23.3. Population assurée

L'effectif global à considérer, sous réserve des évolutions futures (naissance, décès, mariages, divorces, recrutements), est estimé à **310 (trois cent dix)** personnes, réparti comme suit :

Assurés principaux (âge non limité) :80
 Conjoints : 47
 Nombre d'enfants : 183

NB : Un état nominatif des assurés et de leurs ayant-droits, faisant ressortir la date de naissance, sera mis à la disposition de l'attributaire dès notification de l'ordre de service de démarrer les prestations.

24.4. TERRITORIALITE DES GARANTIES

Le tableau ci-dessous ressort la distribution de territorialité de couverture.

Designation	Territorialité et garantie d'extension
<u>Cellule de Coordination du Projet à Yaoundé et équipe de préparation PFHIC:</u> Coordonnateur du Projet, Sectoriels, Personnel Assistants et personnels d'appui, leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	Soins au Cameroun et à l'étranger
<u>Unité technique de liaison de Yaoundé, Douala, Ngaoundéré, Batouri, Maroua, Kousseri :</u> Chef des UTL, Cadres de l'UTL et personnels d'appui, leur(s) conjoint(s), leur(s) enfant(s)	Soins au Cameroun et à l'étranger

- Les assurés bénéficieront, en plus des prestations ci-dessous décrites, **Codification des actes médicaux**

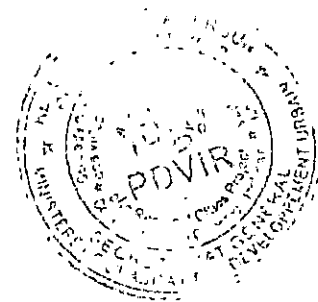
Les valeurs des lettres-clés applicables sont celle de l'Ordre National des Médecins du Cameroun.

23.5. Délivrance de bons de prise en charge/Cartes biométriques

En cas de nécessité, la prise en charge pour examens, actes médicaux, hospitalisations et frais pharmaceutiques est constatée par la délivrance de bons de prise en charge ou d'une carte biométrique dans les délais impartis (voir infra) dès lors que le montant de la prescription ou les frais sont supérieur à cinq mille (5 000 F) francs.

24.6. Délais de traitement des dossiers

- Prise en charge en cas d'hospitalisation : 08 heures
- Prise en charge des soins médicaux : 08 heures
- Prise en charge des frais pharmaceutiques : 04 heures
- Remboursement frais exposés par les assurés : 08 jours maximum
- Remboursement frais exposés si dossier complexe nécessitant l'avis d'un médecin-conseil : 15 jours maximum
- Les délais d'incorporation d'un nouvel assuré : 07 jours maximum



24.7. Partenaires de l'assureur

Le prestataire doit justifier de l'existence d'un partenariat avec un nombre suffisant de formations hospitalières, pharmacies, cabinets dentaires et laboratoires dans toutes les régions du pays en général et en particulier dans les

villes d'intervention du Projet. Un minimum est exigé par régions, ainsi qu'il suit :

Partenaires	REGIONS			Observations
	Centre	Littoral	Autres	
Formations hospitalières	05	05	01	Parmi lesquelles les hôpitaux de référence (5) et régionaux (pour les régions autres que Centre et Littoral). Les cliniques devront disposer d'un plateau technique complet
Pharmacies	07	07	01	
Laboratoires	05	05	01	En plus des laboratoires aménagés dans les hôpitaux
Cabinets dentaires	03	03	01	En plus des cabinets dentaires aménagés dans les hôpitaux
Cabinet d'optique médicale	03	03	01	

NB : Pour ce qui est de la prise en charge des assurés à l'étranger, une convention de partenariat avec un assistant est exigée.

Article 24: Obligations du Maître d'Ouvrage

1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au Prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux plateformes si besoin est du PDVIR.
2. Le Maître d'Ouvrage lui assure protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

Article 25 : Obligations du Prestataire

1. Le Prestataire exécute les prestations et remplit ses obligations de façon diligente, efficace et économique, conformément aux normes, techniques et pratiques généralement acceptées dans son domaine d'activité.
2. Le Prestataire est tenu au secret professionnel vis-à-vis des tiers, sur les informations, renseignements et documents recueillis ou portés à sa connaissance à l'occasion de l'exécution de la Lettre Commande.

Article 26 : Plan d'actions

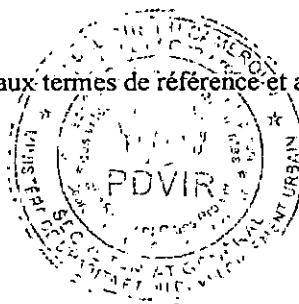
Le plan d'action devra être conforme aux termes de référence et aux spécifications des clauses techniques.

Article 27 : Agrément du personnel

Sans objet

Article 28 : Sous-traitance

Sans objet.



CHAPITRE IV : SUIVI ET EVALUATION DES PRESTATIONS

Article 29 : Commission de suivi et évaluation

La Commission de suivi et évaluation sera composée des membres suivants à titre indicatif :

- Le Coordonnateur du PDVIR, Maître d'Ouvrage Délégué ou son représentant, Président ;
- Le Responsable de la Passation des Marchés, Chef Service du Marché ou son représentant, Membre ;
- Le Responsable Administratif et Financier, Ingénieur du Marché ou son représentant ;
- Le Maître d'Œuvre, le Responsable du Suivi et évaluation ou son représentant, Rapporteur ;
- Le Prestataire, Membre.

Le Coordonnateur de la Cellule de Coordination, Maître d'Ouvrage Délégué peut inviter toute personne employée au PDVIR, à prendre part aux délibérations de la Commission de suivi et d'évaluation au regard de ses compétences en matière d'assurance maladie.

NB : Le suivi des prestations est fait quotidiennement par le Service Administratif et Financier ;

Le Maître d'œuvre fait tenir trimestriellement des rapports de suivi au Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 30 : Attributions de la Commission de suivi et d'évaluation

La Commission de suivi et d'évaluation reçoit aux fins d'évaluation, copie des rapports trimestriels donne un avis sur la qualité des prestations

La Commission de réception vérifiera que les prestations auront été exécutées conformément aux prescriptions de la Lettre Commande et approuvera les services faits

Il sera alors établi au Prestataire une attestation de bonne exécution/de service fait signé par le Maître d'Ouvrage Délégué.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 31 : Cas de force majeure

31.1 En cas de force majeure, le Cocontractant ne verra sa responsabilité dérogée que s'il a averti par écrit le Maître d'Ouvrage Délégué de son intention d'invoquer cette force majeure et ce, avant la fin du vingtième (20ème) jour qui a succédé à l'évènement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage Délégué d'apprécier cette force majeure et les preuves fournies.

31.2. En cas de force majeure, le Cocontractant notifiera rapidement par écrit au Maître d'Ouvrage Délégué l'existence de la force majeure et ses motifs. Sauf s'il reçoit des instructions contraires du Maître d'Ouvrage Délégué, le Cocontractant continuera à exécuter les obligations qui sont les siennes dans le cadre de la Lettre Commande, et s'efforcera de trouver tout autre moyen raisonnable d'exécuter les obligations entravées par la force majeure.

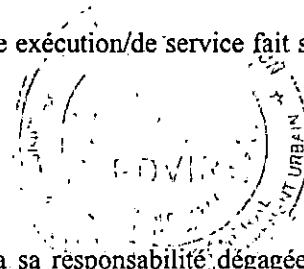
31.3. Aux fins de la présente clause le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est pas attribuable à sa faute ou à sa négligence et qui est imprévisible. De tels évènements peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes du Maître d'Ouvrage, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre de la Lettre Commande, les guerres et les révolutions, les incendies, les inondations, cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, tremblement de terre et autres faits analogues.

Article 32 : Modifications de la Lettre Commande

Les termes de la présente Lettre Commande ne peuvent être modifiés que par voie d'avenant. Un mois avant la fin Contractuelle, une évaluation des performances du fournisseur sera conduite par la Commission de suivi et évaluation en vue du renouvellement du contrat en cas de satisfaction.

Article 33 : Différends et litiges

Tout litige survenant entre les parties contractantes dans le cadre de l'exécution de la présente Lettre Commande devra faire l'objet d'une tentative de conciliation.



A défaut d'un règlement amiable, ledit litige sera porté devant les juridictions de la ville de Yaoundé compétentes en la matière.

Article 34: Résiliation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande peut être résiliée comme prévu dans les articles 13,15, 17, 21, 23, 25, 40 et 41 du Code CIMA et au Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 35 : Edition et diffusion de la Lettre Commande

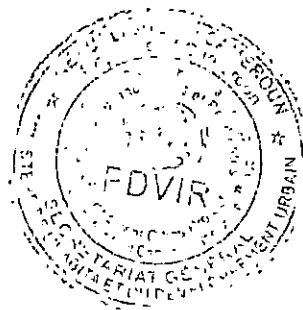
Dix (10) exemplaires de la présente Lettre Commande seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage Délégué.

Article 36 : Domicile du Prestataire

Le Prestataire est domicilié à.....

Article 37 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande deviendra définitive après sa signature par le Maître d'Ouvrage Délégué. Il entrera en vigueur dès sa notification au Prestataire par ce dernier.



PAGE 28 ET DERNIERE DE LA LETTRE COMMANDE N°...../LC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 DU PASSE APRES DEMANDE DE COTATION N° SA/DC/MINH DU/PDVIR/CSPM/01-2023 DU 2.5...JAN...2023 POUR LA COUVERTURE MÉDICALE DU PERSONNEL DE LA CELLULE DE COORDINATION ET DES UNITÉS TECHNIQUES DE LIAISON (UTL) DU PROJET DE DÉVELOPPEMENT DES VILLES INCLUSIVES ET RÉSILIENTES (PDVIR)

LIEU D'EXECUTION : Cellule de Coordination (Yaoundé) et les Unités Techniques de Liaison (UTL) : Ngaoundéré, Maroua, Kousséri, Douala, Yaoundé et Batouri du Projet de Développement des Villes Inclusives et Résilientes (PDVIR)

DUREE : DOUZE (12) MOIS

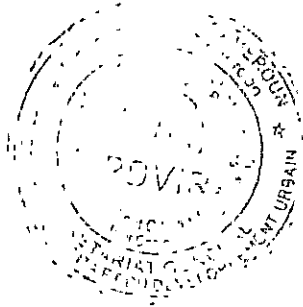
MONTANTS :

DESIGNATION	MONTANT
PRIME NETTE	
ACCESSOIRES	
PRIME HORS TVA	
TVA (19,25%)	
IR	
PRIME TTC	
NAP (Net A Percevoir)	

LUE ET ACCEPTEE PAR
LE PRESTATAIRE

LE MINISTRE





ANNEXES

Annexe N° 1 : CRITERES ELIMINATOIRES ET GRILLES D'ANALYSE

- **Les critères éliminatoires de la présente Demande de Cotation sont les suivants :**
- Absence d'un prix unitaire quantifié dans la proposition financière ;
 - Absence du justificatif de validité de l'agrément en cours attesté par la Direction des Assurances du MINFI ;
 - Fausses déclarations, substitution ou falsification des pièces ;
 - Note technique inférieure à soixante-quinze (75) points sur cent (100) ;
 - Avoir fait l'objet d'une exclusion de la commande publique pour des prestations non exécutées, mal exécutées ou pour défaillance.
- **Les grilles d'analyse :**
Les offres seront évaluées sur la base des critères suivants, par le soumissionnaire :

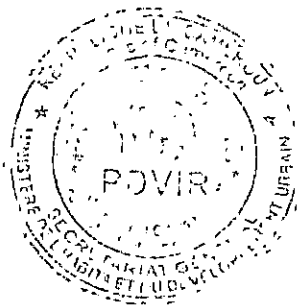
Critères	Notation (points)
Présentation générale de l'offre	5
Références générales du soumissionnaire, Ancienneté	15
Références du soumissionnaire dans les risques similaires dans les cinq (05) dernières années (2018 à 2022) (joindre première et dernière pages de la Lettre Commande) y compris <i>copies lisibles et exploitables</i> des Procès-Verbaux de réception	40
Description détaillée des garanties offertes	15
Modalités de mise en jeu de la garantie	15
Partenaires techniques à l'étranger	10
TOTAL	100

La grille d'analyse est la suivante :

Critères	Notation (points)
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Présentation générale de l'offre 	5 pts
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Agencement par rapport >>> aux stipulations des IS (4 et 5) ❖ Reliure perforée ou agrafée ❖ Lisibilité (police 11 ou 12) 	2pt 2pt 1pt
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Références générales du soumissionnaire, Ancienneté 	15 pts
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Représentativité territoriale ; (2/région) ❖ Ancienneté : (A) + 15 ans ❖ - 15 ans <p>NB : La représentativité territoriale s'entend par présence de médecin conseil ou de bureau direct. En apporter la preuve.</p>	10pts 5pts 2pt
<p>Références spécifiques du soumissionnaire dans les risques similaires au cours des cinq dernières années (2018 à 2022) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de marchés émis dans la branche au cours des cinq (05) dernières années (2018 à 2022) D'un montant ≥ 30 millions FCA HTVA chacun <ul style="list-style-type: none"> ▪ Nb=2 30 pts ▪ Nb<2 0 pts ❖ NB : Au delà de deux (02) marchés 2,5 points par références additionnelle pour un max de 40 points <p>Pièces justificatives, première et dernière page des contrats + PV de recette des prestations ou attestations de satisfecit) NB : L'absence de PV de réception ou d'attestation de satisfecit entraîne le rejet de la</p>	40 Pts

Critères référence pour la référence considérée)	Notation (points)
Description détaillée des garanties offertes	12 pts
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Garanties et plafonds conformes à la DC : 3 pts ❖ Exclusions et déchéances <ul style="list-style-type: none"> ○ Moins de 4 exclusions et déchéances : 5 pts ○ Plus de 4 exclusions et déchéances : 0 pt ❖ Franchises <ul style="list-style-type: none"> ○ Franchises conformes aux TDR : 4 pts ○ Franchises non conformes aux TDR : 0 pt 	
Modalités de mise en jeu de la garantie	15 pts
<ul style="list-style-type: none"> ❖ Nombre de pièces constitutives du dossier sinistre ;5 pts < 3 pièces 5pts; > 3 pièces0pt ❖ Délai de traitement (DT).....5 pts DT ≥ 04 jours 0pt; 3 ≤ DT < 41 pt 1 ≤ DT < 3 5pts ❖ Echéance de remboursement : 5pts ER ≥ 20jours 0pt; 11 ≤ ER < 20jours1pt 11 < ER ≤ 1 jour 5pts 	
Partenaires Techniques à l'étranger	10 pts
<ul style="list-style-type: none"> • Deux Traités en cours de validité (2pts par traité) • Convention Directe avec hôpitaux de référence à l'étranger (2pts par convention) NB : joindre une preuve de convention	4 pts 6 pts
Carte biométrique	3 pts
Délivrance de la carte biométrique (3 points)	
Total	100

NB : l'ouverture aura lieu en une seule phase : toutefois l'admission à l'analyse financière sera conditionnée par l'obtention du score technique minimum de 75/100.



Annexe N°2

a. LISTE DES BANQUES

01	Afriland First Bank (FIRST BANK) B.P. 11 834, Yaoundé	FIRST BANK
02	Banque Atlantique Cameroun (BACM) B.P. 2 933, Douala	BACM
03	Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) B.P. 12 962, Yaoundé	BC-PME
04	Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFIBANK) B.P. 600, Douala	BGFIBANK
05	Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) B.P. 1 925, Douala	BICEC
06	Bank Of Africa Cameroun (BOA Cameroun) B.P. 4 593, Douala	BOA Cameroun
07	Citibank Cameroun (CITIGROUP) B.P. 4 571, Douala	CITIGROUP
08	Commercial Bank-Cameroun (CBC) B.P. 4 004, Douala	CBC
09	Credit Communautaire d'Afrique – Bank (CCA – BANK), B.P : 30 388, Yaoundé	CCA – BANK
10	Ecobank Cameroun (ECOBANK) B.P. 582, Douala	ECOBANK
11	National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) B.P. 6 578, Yaoundé	NFC-Bank
12	Société Commerciale de Banques-Cameroun (SCB-Cameroun) B.P. 300, Douala	SCB-Cameroun
13	Société Générale Cameroun (SGC) B.P. 4 042, Douala	SGC
14	Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) B.P. 1 784, Douala	SCBC
15	Union Bank of Cameroon (UBC) B.P. 15 569, Douala	UBC
16	United Bank for Africa (UBA) B.P. 2 088, Douala	UBA

b. LISTE DES COMPAGNIES D'ASSURANCE

01	Activa Assurances, B.P. 12 970, Douala
02	Area Assurances S.A, B.P. 1 531, Douala
03	Atlantique Assurances S.A, B.P. 2 933, Douala
04	Beneficial General Insurance S.A, B.P. 2 328, Douala
05	Chanas Assurances S.A, B.P. 109, Douala
06	CPA S.A, B.P. 54, Douala
07	Nsia Assurances S.A, B.P. 2 759, Douala
08	Pro Assur S.A, B.P. 5 963, Douala
09	SAAR S.A, B.P. 1 011, Douala
10	Samlam Assurances S.A, B.P. 11 315, Douala
11	Zenithe Insurance S.A, B.P. 1 540, Douala
12	Allianz Cameroun Assurances S.A, B.P. 105, Douala

Annexe N°3: MODELE DE BORDEREAU DES PRIMES VENTILEES EN ASSURANCE MALADIE

N°	DESIGNATION		Montant Prime unitaire FCFA	Montant Prime Totale FCFA
1	80	Assurés principaux		
2	47	Conjoints		
3	183	Enfants		
Total prime nette				
ACCESSOIRES				
PRIME HORS TAXES				
TVA (Assistance + IA)				
Montant AIR				
PRIME TTC				
Prime net à percevoir				

